



GOURNAY
SUR MARNE

Certifiée exécutoire
Acte publié le : 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260513-DEL-2026-63-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

Délibération n° 2026 - 63

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Syla ALILECHE Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Syla ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire, Monsieur Bruno AFONSO.

OBJET: CRÉATION D'UN SUPPORT / GRADE D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES DE 2E CLASSE SUITE À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS.

Sur proposition de Monsieur LEGENTIL,

La carrière des fonctionnaires territoriaux s'inscrit dans un cadre statutaire structuré, jalonné par différentes étapes d'évolution professionnelle. Celles-ci peuvent prendre la forme d'avancements d'échelon, d'avancements de grade, de réussites à concours ou encore de promotions internes.

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG) qu'elle a définies, la Collectivité veille à accompagner les parcours professionnels de ses agents, dans une logique de transparence et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

À ce titre, la création du présent emploi s'inscrit notamment dans une démarche de valorisation des parcours, à la suite de la réussite d'un agent au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe.

Afin de répondre aux besoins du service public de l'éducation et d'assurer la continuité des missions exercées au sein des écoles maternelles, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), au grade d'ATSEM principal de 2^e classe, catégorie C.



.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.

<p>Le Secrétaire de séance, Bruno AFONSO</p> 	<p>Le Maire, Nicolas SERERO</p> 
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.